

COMMUNE DE JANS
CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024

La notion de l'ADHERENT ou du MEMBRE est définie par chaque association suivant ses *statuts ou son règlement intérieur*.

Pour rappel, la commune soutient les associations et les accompagne dans l'accomplissement de leurs activités mais n'est pas le financeur majoritaire.

Le conseil municipal a décidé majoritairement de répartir les associations en 6 groupes :

GROUPE 1 : associations ayant une ou des activités récurrentes sur une année (1 fois /semaine – 1 fois/tous les 15 jours...) et organisant des manifestations ouvertes au public

*CELTIC RUGBY CLUB – ST MICHEL JANS BASKET – ASS. ST MICHEL FOOT - CC LA PASTOURELLE DE JANS – ASS.
GYMNASTIQUE ENTRETIEN DU DON – YAPLUKA – BAGAD AR PLUNV PAÜN – ASS. DETENTE ET LOISIRS A JANS – ASS.
COMMUNALE DE CHASSE AGREEE – AS DU VOLANT – FANFARE ST MICHEL – LE PALET JANSEEN*

MONTANT CALCULE sur un forfait de base, du nombre d'effectifs de plus ou moins de 18 ans, du siège social, du nombre de manifestations ouvertes au public - LE MONTANT ATTRIBUÉ ne peut être supérieur à 10 % du Bilan N-1

GROUPE 2 : associations organisatrices d'évènement(s) ouvert(s) au public

ASS. ST MICHEL (Ecole) – TREFFIEUX JANS AUTO POURSUITES – TOLT A L'OUEST – ZBOULA – GOOD GAMES – COMITE DES FETES – LA BRELE ET LA BETE – FABLAR – MEIRAX IN PROGRESS

MONTANT CALCULE sur un forfait de base, du siège social, du nombre de manifestations ouvertes au public - LE MONTANT ATTRIBUE ne peut être supérieur à 10 % du Bilan N-1

GROUPE 3 : associations scolaires

AMICALE LAIQUE – OGEC

MONTANT CALCULE sur un forfait de base, du nombre d'élèves, du siège social, du nombre de manifestations ouvertes au public

GROUPE 4 : associations relatives au souvenir des morts pour la France ou caritatives

UNC MEMOIRES -

FORFAIT

GROUPES 5 : associations hors communes et ayant un intérêt ou une activité sur la commune

*ASSISTANCE SANTE BONHEUR – ASSISTANCE ALCOOL MARSAC – ALCOOL CHATEAUBRIANT LUTTE ET SOUTIEN –
DONNEURS DE SANG NOZAY – PREVENTION ROUTIERE – CIRCAM DERVAL – FONDATION DU PATRIMOINE*

FORFAIT – Le montant attribué ne peut pas être supérieur au montant minimum attribué du Groupe I

GROUPE 6 :

ALCHEMILLA ROSAE – PETIT HOMME

Les professionnels ayant créé leur association pour leur activité ne sont pas éligibles aux subventions attribuées par la commune

PRECISIONS SUPPLEMENTAIRES :

- Une même thématique organisée sur plusieurs séances ne sera comptée que pour une seule manifestation
 - Une manifestation organisée que pour les adhérents/membres n'est pas subventionnée (ex : plateau sportif – activités limitées en nombre).
 - Obligation de l'association d'être ouverte à tout public et non exclusivement réservée à ses adhérents et/ou administrateurs
 - Les associations extérieures à la commune financées par des instances nationales, départementales ne bénéficient pas d'aides communales

EVENEMENTS PARTICULIERS :

La commission se réserve le droit d'étudier toute demande de subvention d'une nouvelle association ne correspondant pas aux critères demandés.